Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/16-698-89 du 14/03/2016

INFORMATION ET SUIVI MEDICAL PROFESSIONNEL DES AGENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE OU D'AVOIR ETE EXPOSES AUX POUSSIERES D'AMIANTE

Références : code du travail L4121-3-1 et R4412-94 à 148 - circulaire du 28/07/2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique - décret n°2015-789 relatif aux risques d'exposition à l'amiante - décret n°2012-639 relatif aux risques d'exposition à l'amiante - décret 2012-136 relatif à la fiche de prévention - décret n° 2009-1547 relatif au suivi post-professionnel des agents de l'Etat exposés à l'amiante - BO de l'Education Nationale n° 42 du 17/12/2005

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés sous contrat de l'académie - Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les Présidents de GRETA - Mesdames et Messieurs les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation - Mesdames et Messieurs les personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé - Mesdames et Messieurs les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Nota : Ne sont pas concernés par ce bulletin académique les personnels relevant de la fonction publique territoriale, ni les personnels détachés

Dossier suivi par : Délégation Académique Sécurité Hygiène et Conditions de Travail - Tel : 04 42 95 29 72 / Service de Santé - Médecin conseil auprès du recteur - Tel : 04 42 95 29 41

1/ CONTEXTE :

L'évaluation des risques professionnels lors de tous travaux sur des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante doit être effectuée et mise à jour régulièrement.

Le décret n°2012-639 du **4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante**, rappelle aux propriétaires des locaux et aux chefs de service les notions suivantes :

- Mise à disposition par la collectivité de rattachement, propriétaire des locaux, du Dossier Technique Amiante (DTA) ou a minima de la fiche récapitulative du DTA ;

- Evaluation des risques professionnels par le chef de service afin d'adopter des mesures de prévention en cas d'exposition à l'amiante.

Les établissements doivent donc avoir reçu de la part de leur propriétaire (mairie, conseil départemental ou conseil régional, …) les informations ci-dessous incluses dans la fiche récapitulative du DTA, conformément à l'arrêté du 21/12/2012 r**elatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »** recensant tous les matériaux contenant de l'amiante pour les établissements dont le **permis de construire a été délivré avant le 1ier juillet 1997** :

- sa date de rédaction et celles de ses mises à jour ;
- l'identification de l'immeuble ayant fait l'objet du DTA ;
- les coordonnées de la personne qui détient le DTA et les modalités de consultation de celui-ci ;
- la liste des locaux concernés par les différents repérages enregistrés dans le dossier technique amiante ;
- la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation précise ;
- l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- les conclusions de l'opérateur qui a effectué le ou les repérages (surveillance périodique, mesures d'ordre général) ;
- les consignes générales de sécurité ;
- les travaux réalisés et les mesures conservatoires prises si des travaux doivent encore être réalisés.

Le chef d'établissement doit :

- Tenir ces informations à disposition :
  - des personnels (travaillant et/ou logés dans l'établissement),
  - des représentants des personnels,
  - des agents de maintenance de l'établissement,
  - des médecins de prévention,
  - de l'inspecteur santé sécurité au travail,
  - des entreprises devant effectuer des travaux dans l'établissement.

- S'assurer auprès de la DRH de la collectivité de rattachement que les agents de la collectivité susceptibles de travailler sur des matériaux contenant de l'amiante ont reçu une formation adéquate.

- Remplir une **fiche de prévention des expositions aux agents chimiques dangereux et CMR,** annuellement pour tout personnel ayant travaillé sur des matériaux contenant de l'amiante et agents travaillant ou ayant travaillé en présence d'agents chimiques dangereux et CMR.

- Transcrire tous les éléments d'évaluation des risques liés à l'exposition à l'amiante dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information, vous pouvez vous adresser à la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail, ce.dash@ac-aix-marseille.fr
ou accéder au site internet de la délégation à l'adresse suivante :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_67095/fr/amiante

2/ RELANCE DU PLAN AMIANTE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, reconduit le plan d'action amiante (publié au BO de l'Education Nationale n° 42 du 17/12/2005), afin de recenser les personnels, **nés entre 1952 et 1957**, susceptibles d'avoir été ou d'être exposés aux poussières d'amiante au cours de leur activité professionnelle et de leur proposer une information et un suivi médical si nécessaire.
Les personnels, qui au cours de leur parcours professionnel auraient pu être exposés aux poussières d'amiante, peuvent également demander une évaluation à cette exposition.

Dans le cadre de cette relance, les établissements recevront un courrier du recteur rappelant les éléments principaux de la démarche (**Annexe 1**).
Une note d'information aux personnels ayant pu être exposés du fait de leur discipline ou activités exercées (**Annexe 2**) précise les modalités de cette campagne. Un questionnaire d'autoévaluation à une éventuelle exposition à l'amiante est proposé à ces personnels (**Annexe 3**).
Pour les autres personnels, la notice d'information (**Annexe 4**) devra leur être transmise pour information.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces instructions au sein de votre établissement et de veiller à leur bonne application.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Nom du service
Médecine de prévention
DASH-CT

Dossier suivi par
Pierre TAUDOU
0442952941
pierre.taudou@ac-aix-marseille.fr

Stéphane POIGNET
0442952972
stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements publics et privés sous contrat de l'académie
Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation
Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP
Mesdames et Messieurs les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation
Mesdames et Messieurs les personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA Mesdames et Messieurs les Présidents de GRETA

Aix-en-Provence, le 4/03/2016

Objet : Relance du Plan amiante : information et suivi médical professionnel

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, reconduit le plan d'action amiante (publié au Bulletin Officiel de l'Education nationale n°42 du 17 novembre 2005).

Ce plan vise trois objectifs :

- actualiser ou élaborer les documents conformes à la réglementation sur le risque d'exposition à l'amiante,
- sensibiliser les personnels aux dangers d'une exposition à l'amiante, lors de leur activité professionnelle,
- recenser les personnels susceptibles d'avoir été exposés aux fibres d'amiante afin de leur proposer un suivi médical adapté.

1. Le respect de la réglementation

- Le dossier technique amiante (DTA) est obligatoire pour tous les établissements dont le permis de construire a été **délivré avant le 1er juillet 1997**. Si des établissements ne sont pas en possession de la copie de ce dossier ou de sa fiche récapitulative, ils doivent en faire la demande auprès de la collectivité de rattachement propriétaire des locaux (Dossier Technique Amiante repérage des parties amiantées articles R1334-14 à 18 et R1334-29-9 du Code de la santé publique).

Si vous avez des difficultés à obtenir ce document, vous pouvez vous adresser à la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail (DASH-CT), ce.dash@ac-aix-marseille.fr

- Il vous appartient par ailleurs de renseigner la **fiche de prévention des expositions** aux agents chimiques dangereux.

Vous pouvez télécharger cette fiche :
https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-06/fiche_de_prevention_des_expositions_aux_cmr_et_acd.pdf

2. L'information des personnels

Une brochure d'information « *L'amiante, en prévenir les risques* » a été élaborée par le ministère afin d'apporter une information détaillée aux personnels. Elle est accessible à partir du lien ci-dessous et doit être diffusée à chaque personnel concerné et placé sous votre responsabilité.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2011-07/brochure_amiante_men.pdf

3. Le recensement des personnels susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante

Personnes concernées

Cette relance du plan amiante est reconduite pour les personnels nés entre 1952 et 1957.

Méthodologie : questionnaire d'auto évaluation

Vous remettrez aux agents concernés par une exposition du fait de leur métier ou de leur discipline :

- **la lettre d'accompagnement** ci-jointe (**Annexe 2**).
- **le questionnaire d'autoévaluation** ci-joint à renseigner par les agents de la Fonction Publique d'Etat. Vous pouvez également le télécharger à partir du lien suivant (**Annexe 3**):

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-01/autoquestionnaire_amiante_janv_2015.pdf

Pour les autres agents (chef d'établissement, gestionnaire d'établissement, professeur des écoles, professeur de lettres modernes, …), vous leur remettrez la **lettre d'accompagnement** (**Annexe 4**) et pourront, s'ils le souhaitent, télécharger le questionnaire d'auto évaluation à l'adresse ci-dessus.

Les personnels qui auront rempli le **questionnaire d'autoévaluation** vous le remettront sous pli cacheté. Vous adresserez l'ensemble des questionnaires à la **Direction des Ressources Humaines au rectorat avant le 1er avril 2016.**

De plus, un envoi nominatif sur les messageries professionnelles académiques sera également fait des différents documents ci-dessus.

J'attache une grande importance à ce que chaque agent reçoive une information claire et adaptée. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de chacun d'entre vous.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY

P.J. : Lettres individuelles à destination des personnels
Le questionnaire d'autoévaluation

ANNEXE 2

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

M Mme [Prénom] [Nom]
[Grade]
[Etablissement]

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Aix-en-Provence, le 04/03/2016

Notice d'information à tous les personnels de l'éducation nationale, nés entre 1952 et 1957, exerçant l'un des métiers ou disciplines ayant exposé ou exposant aux poussières d'amiante.

Madame, Monsieur,

Cette notice concerne le suivi médical de l'exposition aux poussières d'amiante.
Du fait de l'**activité que vous exercez ou la discipline que vous enseignez, vous avez pu être exposé(e) aux poussières d'amiante.**

Pour cette raison, il vous est proposé de procéder à une évaluation de cette exposition en vue de bénéficier, si besoin, d'une surveillance médicale renforcée.

Pour ce faire, vous êtes invité(e) à **remplir attentivement le questionnaire d'auto évaluation** ci-joint. Après l'avoir complété, vous le mettrez sous enveloppe cachetée et libellée à la direction des ressources humaines de votre rectorat. **Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou à votre chef de service avant le 1er avril 2016.**

Je vous précise que votre questionnaire sera rendu anonyme par la direction des ressources humaines académique pour garantir la confidentialité des réponses. Après analyse, la direction des ressources humaines de votre rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition.

A partir des résultats de cette évaluation, la direction des ressources humaines vous proposera, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès du médecin de prévention pour mettre en place le suivi médical adapté à votre situation.

Pour toutes interrogations concernant votre participation à cette consultation ou le remplissage du questionnaire, vous êtes invité(e) à interroger la direction des ressources humaines de votre rectorat.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY

ANNEXE 3

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enseignement Scolaire

Numéro UAI

Numéro d'anonymisation

Cadre réservé à l'administration

Questionnaire strictement personnel
Mieux connaître
Votre parcours professionnel

L'activité que vous exercez ou avez exercée ou la discipline que vous enseignez ou avez enseignée, a pu vous exposer à des matériaux contenant de l'amiante, de manière prolongée, tout au long de votre carrière.
C'est pourquoi il vous est adressé ce questionnaire destiné à apprécier les conditions dans lesquelles vous aurez pu être effectivement exposé(e). A cette fin, il est nécessaire de mieux connaître votre parcours professionnel avant et depuis votre entrée dans l'éducation nationale.
Après avoir rempli ce questionnaire, vous êtes invité(e) à le mettre sous enveloppe cachetée et **libellée à la direction des ressources humaines (DRH) du rectorat avant le 1er avril 2016**. Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou de service qui la remettra à la DRH, qui assurera l'anonymisation et garantira la confidentialité des réponses.
Vos réponses seront analysées pour établir le niveau de votre exposition aux poussières d'amiante en fonction de vos déclarations.
Pour toute information concernant le remplissage du questionnaire, vous êtes invité(e) à interroger la délégation académique sécurité hygiène et conditions de travail (DASH-CT) du rectorat, uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante **:** **ce.dash@ac-aix-marseille.fr**
A la suite de cette enquête, la DRH du rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition et vous proposera, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès d'un médecin de prévention pour mettre en place un suivi médical adapté à votre situation.

Mme ☐ M. ☐

Nom d'usage : ----------

Nom de naissance : ----------

Prénom(s) : ----------
(soulignez le prénom courant)

Né(e) le : --- --- / --- --- / ---- ---- ---- ----
(jour) (mois) (année)

Corps / grade :---------- discipline : ----------

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique et les libertés, nous vous informons que votre participation n'a aucun caractère obligatoire. De plus, vous pouvez à tout moment demander l'accès aux informations vous concernant auprès du directeur des ressources humaines de votre académie.

Cette page sera détachée par les soins du service DRH
afin d'assurer la confidentialité de vos réponses

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enseignement Scolaire

Numéro UAI

Numéro d'anonymisation

Cadre réservé à l'administration

Questionnaire
Mieux connaître
Votre parcours professionnel

Besoin d'aide pour remplir ce questionnaire ?
Ecrivez à
ce.dash@ac-aix-marseille.fr

➤ **A quelle date remplissez-vous ce questionnaire ?**

__ __ / __ __ / __ __ __ __

➤ **Pouvez-vous repréciser les informations suivantes :**

Vous êtes : un homme ☐ une femme ☐

Votre année de naissance : __ __ __ __

Après avoir rempli ce questionnaire,
mettez-le sous enveloppe cachetée et libellée à :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
du rectorat dont vous dépendez
et remettez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou de service.

L'amiante, vous connaissez ?

Voici des exemples de matériaux, de produits qui peuvent contenir de l'amiante.

Tresses-cordes

Joint

Plaques de faux-plafond

Dalles de sol

Toiture

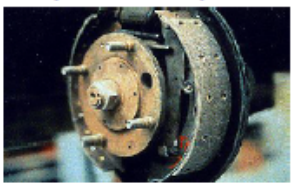
Garnitures de frein

Calorifugeage de tuyaux

Gants de protection

Flocage de plafond

© INRS

Au cours de votre carrière professionnelle :

	Jamais	Occasionnellement	Régulièrement
• **Avez-vous usiné ou remplacé des garnitures de freins, d'embrayage ?** (sur des voitures, camions, trains, avions, presses, ascenseurs …)	☐	☐	☐
• **Avez-vous découpé, meulé ou percé du fibrociment ?** (pour des toitures, bardages, canalisations, gaines techniques …)	☐	☐	☐
• **Avez-vous usiné ou remplacé des joints, des garnitures d'étanchéité ?** (sur de la tuyauterie, des canalisations, chaudières, moteurs …)	☐	☐	☐
• **Avez-vous réalisé des travaux d'isolation ou de calorifugeage ?** (faux plafonds, portes coupe-feu, fours, chaudières, véhicules …)	☐	☐	☐
• **Avez-vous projeté ou retiré du flocage ?** (sur des plafonds, structures métalliques, gaines techniques …)	☐	☐	☐
• **Avez-vous entretenu ou réparé des matériels « chauds » ?** (tels que des fours, chaudières, incinérateurs, moteurs, turbines …)	☐	☐	☐
• **Avez-vous porté ou utilisé des protections contre la chaleur ?** (comme des vêtements, gants, tabliers, coussins, matelas …)	☐	☐	☐
• **Pensez-vous avoir été exposé à des poussières d'amiante ?** **Précisez** (dans quels emplois ? dans quelles circonstances ?) en remplissant les pages suivantes du questionnaire.	☐	☐	☐
• **Avez-vous travaillé dans des bâtiments* préfabriqués et/ou à structure métallique, ou des bâtiments* contenant des flocages, calorifugeages, faux plafonds ou matériaux contenant de l'amiante ?** **Précisez** où (établissement d'enseignement ou service) et quelle(s) année(s) :	☐	☐	☐

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

** Vous pouvez demander à consulter le dossier technique amiante des établissements ou service où vous avez exercé.*

Votre parcours professionnel

AVANT

votre entrée à l'Education Nationale

Indiquez tous les emplois que vous avez exercés au cours de votre carrière professionnelle.

Commencez par votre premier emploi (le plus ancien) et poursuivez dans l'ordre jusqu'au dernier (le plus récent).

Soyez très précis en suivant l'exemple. N'oubliez pas les périodes d'apprentissage, le service militaire …

	Dates de début et de fin	Nom, lieu et activité de l'entreprise	Profession et tâches exercées	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
Exemple	*De 09/1970 à 12/1976*	*Entreprise de rénovation de Bâtiment 36000 Châteauroux*	*Electricien du Bâtiment*	*Eléments d'isolation des boîtiers électriques, matériaux d'isolation des murs et plafonds (flocage), …*
	ou	*ou*	*ou*	
	De 01/1970 à 08/1973	*Laboratoire recherche privé 18000 Bourges*	*Doctorat chimie*	*Tresses, gants, chauffe-ballon, …*
1	de à			
2	de à			

	Dates de début et de fin	Nom, lieu et activité de l'entreprise	Profession et tâches exercées	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
3	de à			
4	de à			
5	de à			
6	de à			

Si vous avez exercé plus de 6 emplois, indiquez-les dans le cadre qui vous est réservé en dernière page.

Votre parcours professionnel

DEPUIS

votre entrée à l'Education Nationale

Indiquez tous les emplois que vous avez exercés au cours de votre carrière professionnelle.

Commencez par votre premier emploi (le plus ancien) et poursuivez dans l'ordre jusqu'au dernier (le plus récent).

	Dates de début et de fin	Nom de l'établissement et nom et lieu de la composante ou du laboratoire fréquenté	Activités et tâches exercées ou discipline exercée	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
Exemple	de *12/1976* à *08/1984*	*Lycée Montesquieu* *33000 Bordeaux*	*Technicien laboratoire chimie* *ou* *Enseignant Génie chimique*	*Tresses, gants, chauffe-ballon,* *Tresses, gants, chauffe-ballon,*
1	de à			
2	de à			

	Dates de début et de fin	Nom de l'établissement et nom et lieu de la composante ou du laboratoire fréquenté	Activités et tâches exercées ou discipline enseignée	Exposition à des matériaux supposés contenir de l'amiante
3	de à			
4	de à			
5	de à			
6	de à			

Si vous avez exercé plus de 6 emplois, indiquez-les dans le cadre qui vous est réservé en dernière page.

➢ Ce cadre vous est réservé …

Vous pouvez ajouter ou préciser des informations,
Notamment les circonstances dans lesquelles vous auriez pu être exposé(e) dans un établissement

METTEZ DES A PRESENT

Ce questionnaire sous enveloppe cachetée et libellée à :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Remettez-la à votre chef d'établissement

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

M Mme [Prénom] [Nom]
[Grade]
[Etablissement]

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Aix-en-Provence, le 04/03/2016

Notice d'information à tous les agents de l'éducation nationale, nés entre 1952 et 1957.

Madame, Monsieur,

Cette notice concerne le suivi médical de l'exposition aux poussières d'amiante. Du fait de **l'activité que vous exercez ou la discipline que vous enseignez, vous n'avez pas été exposé(e) aux poussières d'amiante.**

Cependant au cours de votre parcours professionnel, avant ou depuis votre entrée dans l'éducation nationale, vous avez pu être exposé(e) aux poussières d'amiante. Dans ce cas, vous pouvez demander une évaluation de cette exposition, et éventuellement bénéficier d'une surveillance médicale renforcée.

Pour cette raison, il vous est proposé de procéder à une évaluation de cette exposition. Vous êtes invité(e) à **télécharger et à remplir attentivement le questionnaire d'autoévaluation**

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/upload/docs/application/pdf/2015-01/autoquestionnaire_amiante_janv_2015.pdf

Après l'avoir rempli, vous le mettrez sous enveloppe cachetée et libellée à la direction des ressources humaines de votre rectorat. **Vous remettrez cette enveloppe à votre chef d'établissement ou à votre chef de service avant le 1er avril 2016.**

Je vous précise que votre questionnaire sera rendu anonyme par la direction des ressources humaines académique pour garantir la confidentialité des réponses.

Après analyse, la direction des ressources humaines de votre rectorat vous communiquera les résultats de l'évaluation de votre exposition. A partir des résultats de cette évaluation, il vous sera proposé, si votre exposition le justifie, un rendez-vous auprès du médecin de prévention pour mettre en place le suivi médical adapté à votre situation.

Pour toutes interrogations concernant votre participation à cette consultation ou le remplissage du questionnaire, vous êtes invité à interroger la direction des ressources humaines de votre rectorat

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY